

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures, des transports  
et de la mer*

La Défense, le 11 OCT. 2013

*Direction des infrastructures de transport*

*Sous-direction de la gestion du réseau routier  
non concédé et du trafic*

**INSTRUCTION**

à

Messieurs les Directeurs interdépartementaux  
des routes

Messieurs les directeurs  
DEAL de Guyane et de Mayotte  
DTAM de Saint-Pierre et Miquelon

Nos réf. : DEP2013-717  
**Affaire suivie par** : Alain COSTILLE  
alain.costille@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 10 52 - Fax : 01 40 81 19 30  
**Courriel** : Grt.Grn.Dit.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Sécurité des agents vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions.

**1) Préambule**

La préservation de la santé et la sécurité des personnels est une des toutes premières priorités du ministère.

Dans l'exercice de leurs missions et travaux d'entretien ou d'exploitation de la route, les personnels des services routiers de l'État encourent des risques lors de leurs interventions sous circulation ; en effet, les usagers de la route représentent un danger important qui malheureusement a engendré des accidents graves et endeuillé trop souvent notre ministère.

L'amélioration de la sécurité des personnels lors de leurs interventions constitue donc, pour l'ensemble de la chaîne hiérarchique, un impératif, pour lequel l'application des textes réglementaires relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail est fondamentale.

La présente instruction qui s'inscrit dans une démarche nationale globale comportant des actions de communication vers les usagers de la route, le développement de prototypes et des réflexions sur l'évolution du Code de la Route, vient en complément de ces textes, en rappelle les principes essentiels et présente, en annexe, les démarches entreprises dans les services.

## **2) Principes essentiels devant guider l'action des services vis-à-vis de la sécurité des agents**

### **a) Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : fondement de la politique de prévention**

L'évaluation des risques professionnels est un préalable nécessaire à l'élaboration de la politique de prévention, d'hygiène et de sécurité du service ; le DUERP est, à cet égard, un document global, qui lui sert de base.

Son élaboration, par une équipe pluridisciplinaire compétente, formée à cet effet, constitue un moment important de dialogue au sein du service. Cela doit également être le cas lors de la mise à jour annuelle qui doit donner lieu, au-delà des ajustements nécessaires, à une nouvelle évaluation des risques professionnels intégrant les retours d'expérience de tous les accidents, des presque-accidents, des rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ainsi que les éventuelles nouvelles situations de travail.

Chaque mise à jour du DUERP et du plan de prévention du service doit constituer une occasion pour entreprendre des actions permettant la bonne appropriation, par tous les personnels, du document et des actions mises en œuvre et de dresser le bilan de ces dernières.

L'équipe médicale de prévention ainsi que l'inspecteur de la santé et de la sécurité au travail sont associés pour apporter leur expertise et leurs conseils.

### **b) Les dossiers d'organisation du travail**

Les dossiers d'organisation du travail, tels le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) ou le dossier d'organisation des interventions sur accident par exemple, doivent être soumis au comité technique (CT) de proximité ainsi qu'au comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) de proximité dans la mesure où ces organisations de travail peuvent avoir des conséquences sur les conditions de travail. Il doivent faire l'objet d'une diffusion soutenue, avec formations associées. Des bilans annuels doivent être dressés et présentés au comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces bilans sont l'occasion d'éventuelles révisions et de la mise en œuvre de plans d'actions.

### **c) La préparation des chantiers**

Tous les chantiers, qu'ils soient réalisés en régie ou à l'entreprise, doivent faire l'objet d'analyses à un niveau de détail adapté pour identifier les dangers potentiels et procéder à une évaluation des risques associés. C'est à cette occasion que doivent être définis l'organisation du travail la mieux adaptée privilégiant la sécurité des agents, le matériel adéquat, la signalisation la plus appropriée et que doivent être vérifiées les habilitations et autorisations des agents. Lorsqu'un balisage est prévu, il doit être procédé à la vérification des zones d'ombre dont l'identification doit avoir été réalisée sur la totalité du réseau routier concerné ainsi qu'à l'identification des accès susceptibles de servir aux secours.

Cette préparation des chantiers doit donner lieu, de manière systématique, à une formalisation écrite validée par le niveau hiérarchique requis et à une présentation aux équipes concernées. Lorsque cela est pertinent, les accès disponibles doivent être portés à la connaissance des forces de l'ordre et des services de secours.

De plus, la maintenance du balisage doit faire l'objet d'un suivi formalisé.

Chaque service doit procéder à la cartographie des cheminements d'accès aux équipements du réseau nécessitant des interventions de maintenance (équipements dynamiques, coffrets électriques, ...). L'objectif est d'identifier les cheminements d'accès les plus sûrs en particulier en l'absence de refuge. En cas d'inexistence d'un accès sécurisé, les modalités d'intervention doivent être adaptées pour assurer la meilleure sécurité possible aux agents.



Par ailleurs, des dispositions spécifiques doivent être prises en cas de co-activité par la désignation d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé ou la mise en œuvre de plans de prévention.

La note conjointe DRH-DIT du 12 octobre 2012 relative à la co-activité rappelle l'analyse systématique des modalités de réalisation du chantier avec l'évaluation des risques et donne les consignes relatives à la coordination sur les chantiers et aux plans de prévention.

#### **d) Les interventions d'urgence**

Le guide du Sétra intitulé « Volume 8 - Signalisation temporaire - Intervention d'urgence sur routes à chaussées séparées » (édition de décembre 2010) et la note d'information n°137 d'août 2012 constituent le recueil des pratiques en matière de signalisation lors d'interventions d'urgence. Dans l'attente de la révision de cette note d'information, le dételage des remorques portant des flèches lumineuses de rabattement (FLR) qui était « fortement déconseillé » est désormais interdit. Si un dételage s'avérait nécessaire, il ne pourrait y être procédé que dans le cadre de l'extension de la zone de chantier afin de garantir la sécurité des agents lors de l'exécution de cette tâche.

Il est demandé à chaque service de formaliser les procédures à mettre en œuvre pour assurer les patrouilles ainsi que les interventions sur événement aléatoire. Le principe est qu'une intervention d'urgence ne peut s'effectuer par un agent seul. Ces procédures et les consignes adéquates doivent donner lieu à des formations à l'attention de tous les agents concernés.

#### **e) La formation**

Dans le cadre des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, une attention particulière doit être portée à la formation des agents, tant à la formation initiale « post-concours », qu'à la formation liée à la prise de poste ainsi qu'aux formations continues. Ainsi, une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée :

1° Lors de l'entrée en fonctions des agents ;

2° Lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;

3° En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;

4° En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

De plus, la démarche globale de qualification à la pose et à la dépose de la signalisation temporaire (QUAPODES) doit être déployée, évaluée dans chaque service et présentée en CHSCT de proximité.

#### **f) Les habilitations et autorisations**

Pour exercer certaines activités spécifiques, comme la conduite d'engins de service hivernal, les engins de manutention (grue auxiliaire, chargeur, ...) ou la réalisation de certains travaux (débroussaillage, élagage, travaux en hauteur, travaux liés au domaine électrique, ...) , les agents concernés doivent être qualifiés et titulaires d'une autorisation délivrée par le chef de service ou son représentant après s'être assuré que l'agent :



- a acquis les connaissances nécessaires pour réaliser l'activité,
- a reçu les consignes de son service,
- est en possession des équipements de protection individuelle (EPI),
- est capable et apte (physiquement et médicalement) à réaliser l'activité.

L'habilitation concerne le domaine électrique et le niveau d'habilitation définit les missions pouvant être réalisées.

Les autorisations sont délivrées pour une durée limitée et peuvent être supprimées ou suspendues à tout moment par l'employeur lorsque les conditions requises pour leur attribution ne sont plus remplies.

Dans tous les cas, un document est remis à l'agent bénéficiant d'une habilitation ou d'une autorisation.

#### **g) La connaissance de l'accidentalité**

Tous les accidents du travail doivent être saisis dans le logiciel Causalis pour permettre les bilans nécessaires à l'amélioration de la connaissance, à la mise à jour du DUERP et au partage d'expérience.

Comme l'a rappelé la note du 15 avril 2013 à laquelle était jointe un guide méthodologique « Accidents : informer et enquêter », les accidents de travail et de service, répétitifs, graves ou mortels doivent faire l'objet d'une enquête de prévention conduite par une commission. Les conclusions de cette commission doivent être formalisées par écrit, donner lieu, le cas échéant, à une mise à jour immédiate du DUERP et présentées au CHSCT.

Le bilan annuel des accidents, des recommandations des commissions et des actions mises en œuvre doit être transmis à la direction des ressources humaines et à la direction des infrastructures de transport.

#### **h) Les mesures immédiates d'accompagnement en cas d'accident**

En cas d'accident lié à la circulation routière, les services doivent mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les agents concernés et leurs collègues. L'existence de ces mesures ainsi que leur mode d'accès doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des personnels, en particulier le soutien psychologique qui peut leur être proposé.

#### **i) Le maintien de la vigilance à l'égard de la sécurité**

Le maintien de la vigilance de tous à l'égard des risques liés à la circulation routière lors des interventions nécessite d'organiser la communication et l'appropriation de ce sujet. En particulier, les notes de service doivent être bien communiquées aux agents concernés et les moments consacrés au maintien de la vigilance à l'égard de la sécurité doivent constituer des occasions de rappeler les consignes de sécurité et les mesures de prévention.

De plus, ces notes doivent être classées et rester accessibles dans chaque centre d'entretien et d'intervention.

A titre d'exemple, sont citées ci-après des mesures qui peuvent être mises en œuvre de manière complémentaire :

- les « trois minutes de sécurité » chaque matin, en CEI
- le quart d'heure de sécurité chaque semaine en CEI et en district
- le message mensuel « sécurité - prévention »



### **j) La sensibilisation des usagers aux risques encourus par les agents**

En déclinaison des campagnes nationales de communication, et en complément à la communication relative aux chantiers, les services doivent mettre en œuvre des mesures de sensibilisation des usagers aux risques qu'ils font courir aux agents en intervention sur le domaine routier, en particulier par l'intermédiaire des médias locaux ou des centres de formation des conducteurs.

### **3) Développement des bonnes pratiques**

À l'issue du groupe de travail sur l'accidentalité dans les services routiers mis en place par le CHSCT ministériel, cinq thèmes ont été identifiés :

- Balisage
- Préparation des chantiers
- Entretien des dépendances
- Entretien – réparation d'équipements
- Surveillance des chantiers

Pour chacun des thèmes, des fiches sont jointes à la présente instruction. Elles présentent les démarches conduites dans certains services. Ces démarches doivent être entreprises dans tous les services concernés.

### **4) Mise en œuvre de la circulaire par les services**

Je vous demande de présenter cette instruction à votre CHSCT et d'en définir avec lui les suites qui doivent être données, tant sur l'application des principes généraux et des règles que sur les démarches mentionnées à l'article 3) ci-dessus.

Vous transmettez, avant la fin de l'année, à la fois à la direction des ressources humaines et à la direction des infrastructures de transport, la synthèse des premières suites décidées à l'issue du CHSCT avec leur calendrier de réalisation.

D'autre part, dans un souci d'amélioration continue, vous transmettez chaque année un bilan des actions entreprises comportant, le cas échéant, de nouvelles fiches qui pourront enrichir le recueil des bonnes pratiques.

Ces principes concernent tous les agents et tous les cadres. Leur bonne application doit engager chacun, sous votre conduite et votre responsabilité.

Le Directeur général des infrastructures,  
des transports et de la mer

*Bruno*

Le Secrétaire général

*Vincent MAZAURIC*



## Fiches de bonnes pratiques

### **Avertissement**

*La méthode pour élaborer, diffuser et faire s'approprier les fiches élaborées localement est d'une importance capitale, équivalente à l'intérêt du contenu même de la fiche ; il n'est pas pertinent d'imposer des modalités d'exécution différentes des usages si elles n'ont pas été expliquées auparavant. De plus, les modifications d'organisation et de pratiques doivent être soumises au CHSCT de proximité.*

Les fiches pratiques qui suivent ont été élaborées dans le cadre des plans d'actions des services routiers mis en œuvre en application de leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), selon cinq thèmes qui ont été identifiés comme les plus pertinents pour améliorer la sécurité des agents vis-à-vis des risques encourus, et plus particulièrement vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions.

De nouvelles fiches pourront enrichir ce recueil des bonnes pratiques.

Les thèmes sont les suivants :

- **Thème 1 : Balisage**

Fiche pratique 1.1 : Principes d'utilisation des flèches lumineuses de rabattement et d'urgence

Fiche pratique 1.2 : Détermination des zones à visibilité réduite pour l'emploi des FLR et FLU

Fiche pratique 1.3 : Mise en place de consignes et procédures de balisage lors de chantiers programmés et d'interventions aléatoires

Fiche pratique 1.4 : Consignes générales d'attelage d'une remorque (FLR ou autre)

Fiche pratique 1.5 : Pratiques de balisage

- **Thème 2 : Préparation des chantiers**

Fiche pratique 2.1 : Préparation de chantiers en régie

Fiche pratique 2.2 : Préparation des chantiers en régie

Fiche pratique 2.3 : Fiche de préparation de la signalisation des chantiers

Fiche pratique 2.4 : Sécurité des agents intervenant sur le réseau routier en dehors des chantiers et des interventions sur incidents et accidents

- **Thème 3 : Entretien des dépendances** (*pas encore de fiche*)

- **Thème 4 : Entretien – réparation d'équipements**

Fiche pratique 4.1 : Cartographie des cheminements d'accès aux équipements du réseau nécessitant des interventions de maintenance

- **Thème 5 : Surveillance des chantiers**

Fiche pratique 5.1 : Procédure pour la préparation de la surveillance de chantiers à risques particuliers.

